

Décision n°D_2026_038

INFORMATIQUE

SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AU LOGICIEL DE DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE DE MOT DE PASSE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant les recommandations de l'ANSSI, découlant du parcours initial du plan France Relance Parcours Cybersécurité, visant à renforcer le niveau de sécurité du système d'information,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis n°40816376 ayant pour objet la souscription d'un abonnement de 36 mois, aux logiciels Specops Password Policy et Specops Breached Password Protection, visant à renforcer la politique d'authentification sur le système d'information du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis n°40816376 ayant pour objet la souscription d'un abonnement de 36 mois aux logiciels Specops Password Policy et Specops Breached Password Protection, visant à renforcer la politique d'authentification sur le système d'information du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant de 6 027,21 € hors taxes.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.